

Et non seulement par des grandes sociétés, monsieur l'Orateur, mais par des commerçants comme des bijoutiers, des nettoyeurs à sec etc. J'ai eu à m'occuper d'une affaire de remonte-pente dans une station de ski où plusieurs milliers de dollars étaient en jeu. Il était écrit sur le ticket qu'on n'assumait aucune responsabilité en cas d'accident. Un jeune garçon a été blessé lorsqu'il a emprunté la remonte-pente, et s'est fracturé le crâne et le dos et a subi des blessures sur tout le corps. L'entreprise a essayé de se soustraire à sa responsabilité parce qu'il était écrit sur le ticket, qui est un contrat, et en gros caractères, qu'elle n'était pas responsable.

Monsieur l'Orateur, j'estime que ce genre de mesure ne réglera pas le problème. Il nous faut interdire toute exclusion de responsabilité dans les contrats écrits, qu'ils soient écrits en gros ou en petits caractères. Je ne crois pas qu'un commerçant devrait pouvoir réaliser un bénéfice de l'exclusion de la faute ou de la responsabilité. Je ne crois pas que la présente mesure s'attaque au problème. Il est vrai que dans les tribunaux de certaines provinces, ce genre d'article qui exclut la responsabilité ou la faute a été interdit, mais l'interdiction ne va pas assez loin.

A mon avis, si le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) instaure la politique qu'il a énoncée, la difficulté disparaîtra. Il y a ceux qui s'y opposent et qui invoquent le principe du *caveat emptor*, «Que l'acheteur prenne garde», selon lequel il appartient à celui qui conclut une entente ou un contrat de quelque sorte de se rendre compte de ce qu'il fait et d'en assumer l'entière responsabilité. Nous savons que les services et les marchandises offerts sur le marché présentement sont si techniques et si complexes...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray au nom du ministre des Finances: Que le bill C-155, tendant à

[M. Allmand.]

modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement à cinq heures, j'avais débattu, en partie, les aspects du principe du bill dont j'avais l'intention de traiter à cette étape du débat. Je tiens à souligner encore une fois que l'opposition ne s'oppose pas fondamentalement à ce que le ministre des Transports (M. Jamieson) récupère des usagers une partie du coût d'exploitation des aéroports et des services connexes. Toutefois, j'ai signalé que je m'opposais au principe d'imposition d'une taxe établie d'après la valeur du billet. Cette taxe va ajouter un fardeau disproportionné à ceux qui se déplacent sur de longues distances et nuira beaucoup à ceux qui habitent dans les régions éloignées et peu peuplées, en particulier les régions septentrionales et les régions montagneuses où le transport par avion est fréquent mais fort coûteux. Les installations fournies par le ministère des Transports sont minimes.

Je trouve donc qu'il serait préférable de demander à tous les passagers un tarif uniforme, comme on le fait en beaucoup d'aéroports dans les autres pays. En fait, c'est ce qu'on se propose de faire en ce qui concerne les passagers s'embarquant pour outre-mer. Ce serait beaucoup plus simple, à mon avis, si l'on convenait d'une taxe et, même si certains peuvent objecter qu'on paie proportionnellement une taxe plus forte pour des vols relativement courts que pour des vols plus longs, il me semble que le gouvernement tirerait les mêmes recettes d'une taxe moyenne plutôt minime. Je ne sais pas à quelle taxe moyenne on arriverait après expérience, mais je suis sûr qu'elle ne sera pas disproportionnée par rapport aux 5 p. 100 imposés à la masse des passagers qui prennent régulièrement l'avion pour de courts itinéraires à l'intérieur du Canada.

J'ai l'impression que par ce bill le gouvernement oblige le secteur commercial ou industriel à assumer tous les frais qu'exige la perception de cette taxe. A mon avis, les compagnies aériennes, les petites surtout, se verraient imposer le fardeau de percevoir et de remettre cette taxe. Vous constaterez en examinant le bill, monsieur l'Orateur, que toutes les lignes aériennes visées par cette taxe auront une charge assez lourde à porter. Je parle de lignes aériennes—alors que dans certains cas il ne s'agira que de simples services aériens.

Vous verrez que le transporteur aérien titulaire d'un permis doit percevoir la taxe qui représente une dette due à Sa Majesté. Un rapport mensuel au sujet des taxes est requis.